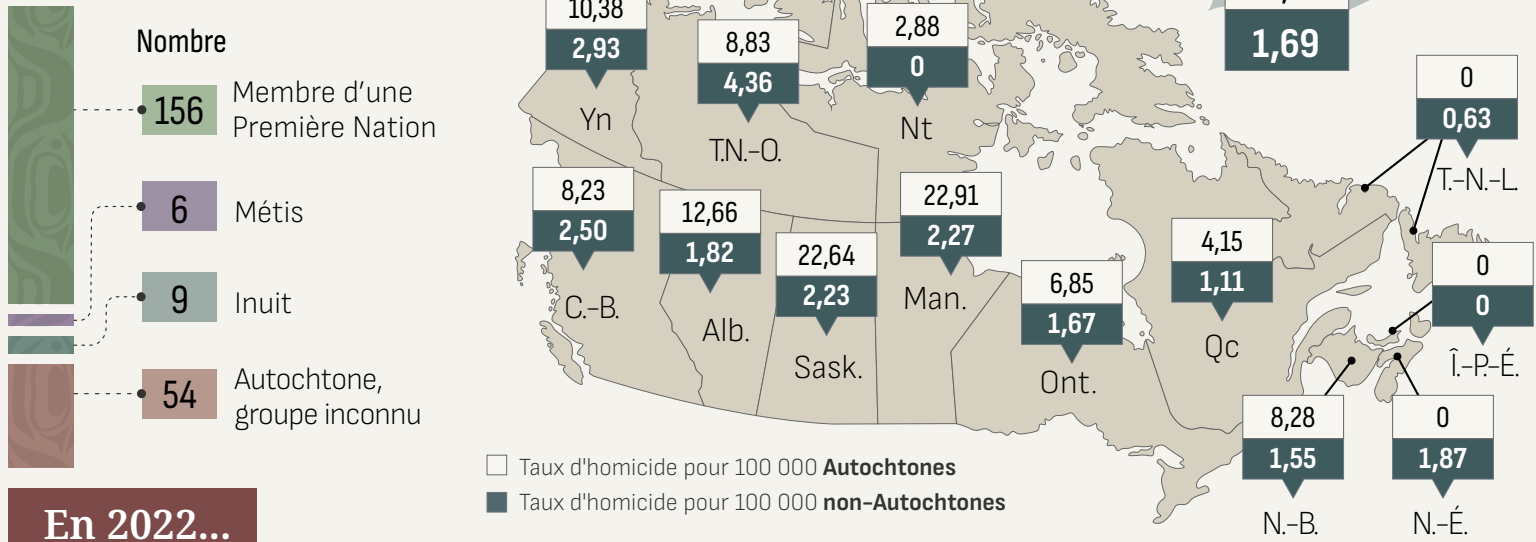


VICTIMES AUTOCHTONES

d'homicide au Canada, 2022

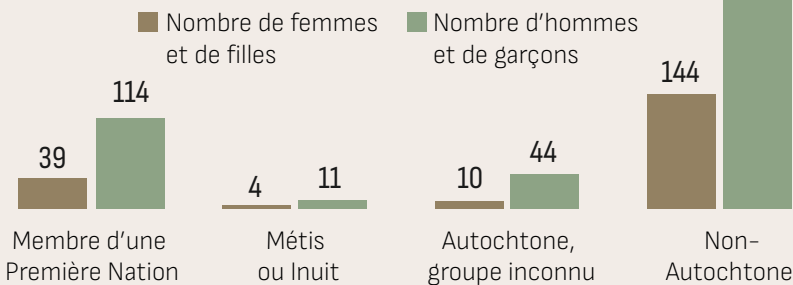
En 2022, parmi les **849** victimes d'homicide déclarées par la police pour lesquelles des renseignements sur l'identité autochtone ou non autochtone étaient disponibles¹, **225** (27 %) ont été identifiées comme autochtones².



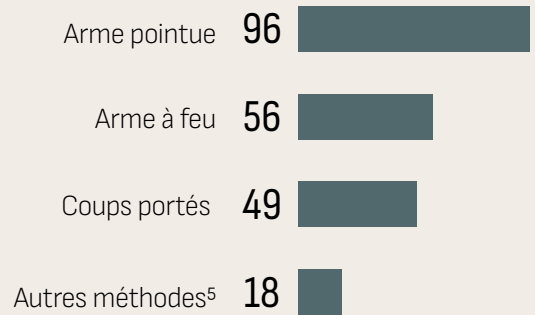
En 2022...



La plupart des victimes d'homicide autochtones étaient membres d'une **Première Nation**³



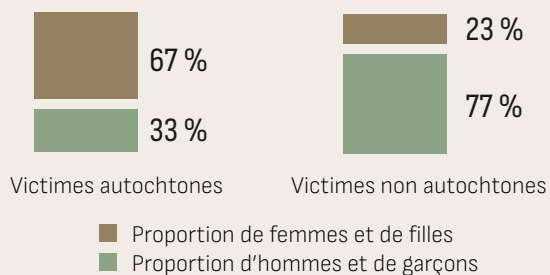
Dans les affaires d'homicide où la victime était autochtone, la mort a été le plus souvent causée par **une arme pointue** ou **une arme à feu**⁴



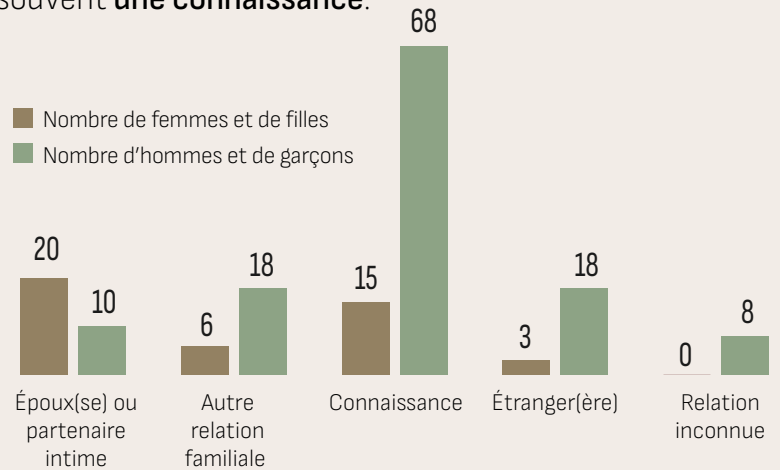
Parmi les victimes d'homicide, **7 % des victimes autochtones** et **4 % des victimes non autochtones** avaient été portées disparues au moment de leur décès.

Les femmes et les filles représentaient **les deux tiers** des victimes autochtones d'homicide qui étaient considérées comme des personnes portées disparues⁶.

Personnes qui étaient portées disparues au moment de leur décès



Pour les femmes et les filles victimes autochtones d'homicide, l'auteur(e) présumé(e) était le plus souvent **un(e) époux(se) ou partenaire intime**, tandis que pour les hommes et les garçons, l'auteur présumé était le plus souvent **une connaissance**.



- Les renseignements sur l'identité autochtone ou non autochtone sont considérés comme étant disponibles si le service de police a indiqué que la victime était membre d'une Première Nation, Métis, Inuk (Inuit), une personne autochtone dont le groupe identitaire était inconnu, ou une personne non-autochtone.
- Les Autochtones comprennent les personnes identifiées par la police comme étant membres d'une Première Nation (Indiens inscrits ou non), Métis ou Inuit, ou comme faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police.
- Le genre de trois victimes autochtones était inconnu. La mention « inconnu » est indiquée par les services de police lorsque le genre de la victime ne peut pas être déterminé.
- La méthode utilisée pour commettre l'homicide était inconnue pour six victimes autochtones.
- Comprend la strangulation, la suffocation, la noyade, la surdose de drogue, l'empoisonnement ou l'injection létale, le traumatisme crânien abusif et la collision ou l'impact de véhicules automobiles.
- Une victime est portée disparue si un rapport actif de personne portée disparue la concernant a été déposé auprès d'un service de police au moment de son décès.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides, 2022.

Numéro au catalogue : 11-627-M
ISBN : 978-0-660-70537-8

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024